



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_24_BU

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-200071900-20240529-2024_24_BU-DE



Date de la convocation : 23.05.2024

Date du bureau : 29.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-neuf mai à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés : Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 15
- ♦ Excusés : 1
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 15

**Convention d'occupation temporaire d'un terrain
pour l'organisation d'un grand rassemblement des gens du voyage**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des Gens du Voyage, la Communauté de communes met à disposition un terrain de 4Ha, situé à la Guénessière sur la commune de Talmont Saint Hilaire, spécifiquement aménagé pour recevoir les grands rassemblements estivaux.

L'organisation des grands passages est coordonnée par la Préfecture, en lien avec l'association Action Grand Passage qui recense les demandes de stationnements sur le territoire de Vendée Grand Littoral pour des missions évangélistes.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir une convention d'occupation temporaire du terrain avec les pasteurs organisateurs des missions, de façon à fixer les conditions d'accueil, proposées comme suit :

- Terrain mis à disposition avec eau potable et collecte des déchets, moyennant une redevance forfaitaire de 10€ par semaine et par caravane de vie.
 - (la consommation électrique est réglée directement auprès du SYDEV par les Gens du Voyage)

- Demande d'une caution de 500€ destinée à couvrir les frais de nettoyage du terrain ou de remises en état éventuelles.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que cette convention soit approuvée.

Considérant la délibération DEL 2022_01_D02 portant délégation de pouvoir au Bureau en matière d'affaires générales, juridiques et assurances destinées à conclure et signer les conventions de mise à disposition de services au profit de tiers ou de la communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le modèle de convention tel qu'annexé à la présente,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.***

Le Président,



Maxence de RUGY

